

CENTRE DE LOISIRS

Les Petits pieds des Vallées

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

GÉNÉRALITÉS

Le centre de loisirs est une structure d'accueil des enfants qui met en œuvre les moyens matériels et humains ainsi que l'organisation, qui participe à leur bien-être, à leur repos et à leur développement.

Le règlement intérieur établit les règles dont la stricte application fera du centre de loisirs un lieu de convivialité pour permettre aux enfants :

- d'évoluer en toute sécurité,
- de développer ses compétences intellectuelles, artistiques et corporelles, sa créativité,
- d'acquérir progressivement le respect d'autrui, du matériel et le sens des responsabilités.

1 - CONDITION D'ADMISSION.

Le centre de loisirs est ouvert à tous les enfants à partir du moment où celui-ci est scolarisé et cela, jusqu'en primaire. En cas de surnombre la priorité sera donnée aux enfants de nos RPI.

2 - DOSSIER D'INSCRIPTION

2.1 Documents et pièces à fournir

Une inscription est obligatoire pour qu'un enfant puisse fréquenter le centre, son responsable légal doit remplir et signer le dossier d'inscription qui comprend :

- Une fiche de renseignements
- Une fiche sanitaire accompagnée d'un justificatif de toutes les vaccinations obligatoires (diphtérie, tétanos, poliomyélite « DTP »)
- Une autorisation photo
- Une autorisation de sortie en extérieur
- Une attestation d'autorisation de sortie de l'enfant seul ou une attestation d'autorisation de personnes habilitées à venir récupérer l'enfant

2.2 Enregistrement des dossiers

Les dossiers correctement remplis et complets accompagnés des pièces demandées ne seront acceptés qu'après accord de l'équipe d'animation. Pour gérer au mieux les capacités d'accueil, les familles doivent déposer leur dossier uniquement à la mairie de Theil-sur-Vanne ou dans la boîte aux lettres de celle-ci.

Toutes modifications des coordonnées ou de situation familiale en cours d'années doivent nous être signalées dans les plus brefs délais.

[Tout dossier incomplet sera refusé](#)

Lorsque le dossier est complet, votre enfant sera inscrit sur notre logiciel e-neos. Une fois cet enregistrement effectué, un mot de passe vous sera transmis sur l'adresse mail noté sur le dossier d'inscription.

Les réservations s'effectuent sur internet via le « portail famille » à l'adresse suivante : <https://lesvalleesdelavanne.e-neos.com>

Le portail famille permet de préinscrire votre enfant, cette inscription ne sera effective qu'une fois validée par le secrétariat de mairie. Par conséquent, merci de respecter les délais d'inscription.

3 - INSCRIPTION SUR E-NEOS

- **POUR LES MERCREDIS**

Toute inscription ou annulation s'effectue au plus tard 1 semaine avant la date souhaitée, à défaut, l'activité pré réservée vous sera tout de même facturée.

- **POUR LES VACANCES SCOLAIRES**

Une date butoir sera consultable sur votre portail famille dans la rubrique « nouvelles »

4 - HORAIRES CONDITIONS D'ARRIVÉE ET DE DÉPART

Le centre fonctionnera tous les mercredis durant les périodes scolaires de la façon suivante :

De 7h 15 à 9h 00	activités et arrivée des enfants
De 9h à 11h 30	temps d'activité pendant lequel les enfants ne peuvent pas partir
De 11h 30 à 14 heures	activité et repas
De 11h 30 à midi	départ des enfants rentrant manger chez eux
De 13h 30 à 14 heures,	arrivée des enfants pour les activités de l'après midi
De 14h à 17h	temps d'activité pendant lequel les enfants ne peuvent pas partir, goûter
De 17h à 19h	activités et départ des enfants.



TOUTE PRÉ-INSCRIPTION VIA LE PORTAIL FAMILLE EST VALIDÉE PAR UN MAIL DE CONFIRMATION ENVOYÉ SUR VOTRE ADRESSE MAIL LE JEUDI MATIN AU PLUS TARD. POUR TOUTES PERSONNES NE RECEVANT PAS CE MAIL MERCI DE CONTACTER LA MAIRIE AU PLUS TÔT. TOUT ENFANT NON INSCRIT AU PREALABLE SUR LE PORTAIL E-NEOS SERA REFUSÉ.

L'arrivée et le départ des enfants se font de manière échelonnée à la journée ou à la demi-journée, en fonction du besoin des familles. Chaque arrivée et chaque départ doivent être signalés à l'équipe par la personne responsable de l'enfant.

Les familles sont tenues :

- De préciser si l'enfant rentre seul à la maison ou s'il attend que l'on vienne le chercher (Attestation à préciser avec la demande d'inscription)
- De préciser si une personne autre que les personnes habilitées viendra chercher l'enfant, dans ce cas elle devra se présenter auprès des animateurs (trices) avec une pièce d'identité

Il est demandé aux parents de se présenter auprès de l'équipe encadrante, afin d'émarger la feuille d'arrivée et de départ de chaque enfant.

La responsabilité du centre de loisirs n'est plus engagée à partir du moment où l'enfant a quitté son enceinte.

En cas de retard important (plus de 15 minutes) les parents seront contactés. Si ceux-ci ne sont pas joignables, l'enfant sera confié aux services de la Gendarmerie.

En cas de retards répétés, la commune se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement l'enfant du centre de loisirs.

5 – RÉGLEMENT DES FRAIS DU CENTRE DE LOISIRS

A la fin de chaque mois, le parent responsable reçoit à son domicile une facture du Trésor Public correspondant aux présences de son (ses) enfants(s).

Le paiement de votre facture pourra s'effectuer de 3 façons différentes ; soit par chèque à envoyer à l'adresse indiquée sur la facture, soit par prélèvement automatique (mandat SEPA à retirer en mairie) soit par TIPI (carte bancaire) avec les références qui seront indiquées sur votre facture.

Les forfaits dépendent des quotients familiaux, pour les parents affiliés à la MSA, merci de bien vouloir nous faire parvenir votre quotient familial tous les trimestres.

Pour tous, à défaut du justificatif du montant du quotient le tarif maximum sera appliqué.

Si votre taux est modifié, c'est à vous de nous le faire parvenir, attention, les modifications ne sont pas rétroactives.

6 - DISPOSITIONS SANITAIRES ET ACCIDENTS

Les enfants fiévreux ou contagieux ne peuvent être accueillis au risque de nuire à la santé de leurs camarades.

Ils doivent également informer l'équipe de tout problème chez l'enfant pouvant l'empêcher de pratiquer une activité.

Un registre infirmerie est tenu dans la structure (y compris à la cantine), tous les soins y sont retranscrits et signalés aux parents.

En cas de traitement médical, à prendre pendant les heures du centre, il est demandé à la famille de faire parvenir au personnel ou à la mairie une ordonnance accompagnée d'une autorisation écrite, datée et signée également par le parent responsable.

Les parents sont tenus de venir récupérer l'enfant si celui-ci est malade au cours de la journée.



En cas d'accident grave, les secours seront contactés en fonction de l'état de santé de l'enfant. Dans ce cas, les parents seront immédiatement avertis.



7 - COMPORTEMENT DES ENFANTS

Les enfants doivent respecter :

- les instructions données par l'équipe,
- les règles de sécurité, de bonnes tenues et d'hygiène imposées,
- le personnel et d'une manière générale, tous les adultes et les autres enfants présents,
- le matériel et les locaux (toute détérioration volontaire donnera lieu à une facturation).

En cas de non-respect de ces règles de vie fréquemment constaté, les parents seront convoqués pour étudier le comportement de l'enfant. Sans évolution, le personnel et l'autorité municipale peuvent demander une exclusion temporaire ou définitive en fonction des cas d'indiscipline constatés.

Les parents sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture.

La période des accueils et de la cantine doit être un moment de détente pour les enfants sans pour autant être synonyme de chahut. Tout enfant s'engage à respecter le personnel, ses camarades, les locaux et le matériel sous peine de sanction.

Le règlement intérieur doit permettre à chacun de respecter des règles indispensables au bon fonctionnement du service, merci de bien vouloir en prendre connaissance, avec vos enfants.